



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue en huis clos au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif, Lambton, le jeudi 26 août 2021 à 17 h00.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #3 - Steeve Fortier
Siège #5 - Pierre Ouellet
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Poste vacant
Siège #4 - Poste vacant

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

Les élus ont signé l'avis de renonciation à l'avis de convocation.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-08-272

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 - Embauche Journalier-Opérateur aux travaux publics
 - 3.2 - Octroi d'un contrat de pavage à Pavage Sartigan
 - 3.3 - Octroi d'un contrat - Travaux Ponceau rue Industrielle
 - 3.4 - Octroi d'un mandat pour le décohesionnement de tronçons de chemins municipaux
 - 3.5 - Autorisation de travaux de rechargement de tronçons de chemins municipaux
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - SUJETS À DISCUTER

21-08-273

3.1 - Embauche Journalier-Opérateur aux travaux publics

ATTENDU QU'un poste d'employé de voirie- Opérateur aux travaux publics est vacant;

ATTENDU QUE le poste d'employé de voirie doit faire l'objet d'une nomination par le Conseil municipal;

Il est proposé, appuyé par et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Lambton procède à la nomination de monsieur Daniel Lanthier au poste d'employé de voirie - Opérateur aux travaux publics de la Municipalité de Lambton;

QUE monsieur Lanthier entre en fonction au sein de la Municipalité de Lambton en date du 30 août 2021;

QUE le titulaire du poste répondre aux exigences de la municipalité;

QUE le titulaire du poste doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficie des avantages qui y sont mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-274

3.2 - Octroi d'un contrat de pavage à Pavage Sartigan

ATTENDU QUE la municipalité a bénéficié d'un montant additionnel de 232 649,00 \$ accordé dans le cadre du programme de la TECQ pour la période 2019-2023.

ATTENDU QUE le programme de la TECQ prévoit un montant de 20 % en priorité 4 pour des travaux de voirie locale.

ATTENDU QUE le Comité de voirie s'est réuni afin de déterminer les besoins en matière de pavage et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'effectuer des travaux de pavage prioritaires pour améliorer la sécurité des usagers ;

ATTENDU les travaux de pavage en cours de la réfection de la rue Bilodeau, et les soumissions reçues de Pavage Sartigan;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil octroi un contrat à Pavage Sartigan pour le resurfaçage d'une longueur de:

- 129 mètres (2 bandes) sur le rang Saint-Michel au montant de quinze mille sept cent vingt-cinq dollars (15 725,00 \$) plus les taxes applicables;
- 285 mètres sur la rue de l'Aréna au montant de quarante mille vingt dollars (40 020,00 \$) plus les taxes applicables ;
- 58 mètres sur la rue Godbout au montant de cinq mille quatre cents dollars (5 400,00 \$) plus les taxes applicables;
- 59 mètres pour l'entrée du Presbytère au montant de onze mille dollars (11 000,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3 - Octroi d'un contrat - Travaux Ponceau rue Industrielle

21-08-275

ATTENDU QUE la municipalité a bénéficié d'un montant additionnel de 232 649,00 \$ accordé dans le cadre du programme de la TECQ pour la période 2019-2023.

ATTENDU QUE le programme de la TECQ prévoit un montant de 20 % en priorité 4 pour des travaux de voirie locale.

ATTENDU QUE le Comité de voirie a analysé une demande pour des travaux affectant la rue Industrielle et qu'il recommande au conseil d'accepter cette demande;

ATTENDU la soumission reçue pour réaliser les travaux de transition exécutés selon la norme # 140-2020 incluant l'excavation le matériel (308 tonnes métriques de MG112 et 56 tonnes métriques de MG 20A) et d'un remplacement d'un ponceau (si nécessaire) ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil octroi le contrat à Excavation Ménard Inc au montant de quinze mille vingt dollars (15 020,00 \$) plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux de transition ;

QUE le conseil alloue un montant de cinq mille cent trente-six dollars (5 136,00 \$) plus les taxes applicables pour le remplacement du ponceau si nécessaire.

QUE le conseil alloue un montant selon un estimé budgétaire de dix mille dollars (10 000,00 \$) plus les taxes applicables pour le pavage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21-08-276

3.4 - Octroi d'un mandat pour le décohesionnement de tronçons de chemins municipaux

ATTENDU QUE la municipalité a bénéficié d'un montant additionnel de 232 649,00 \$ accordé dans le cadre du programme de la TECQ pour la période 2019-2023.

ATTENDU QUE le programme de la TECQ prévoit un montant de 20 % en priorité 4 pour des travaux de voirie locale.

ATTENDU QUE le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du volet soutien du programme d'aide à la voirie locale pour la réfection du rang Saint-Joseph a été refusé par le Ministère des Transport et de l'Électricité (MTQ);

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang Saint-Joseph retenus au plan d'intervention de la MRC du Granit seront admissibles au volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale lorsque la mise à jour du plan d'intervention et le plan quinquennal de la MRC soient adoptés par le conseil des maires de la MRC du Granit;

ATTENDU les plaintes récurrentes des citoyens concernant l'état de la chaussée du rang Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le Comité de voirie a analysé les problématiques du traitement de surface d'une partie du rang Saint-Joseph et du rang 4 et qu'il recommande au conseil des travaux de décohesionnement afin d'améliorer l'état de la chaussée et la sécurité des usagers de la route;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil mandate le directeur des travaux publics, monsieur Sylvain Fillion, de recourir à un entrepreneur pour réaliser les travaux de décohesionnement sur une portion du rang 4 et du rang Saint-Joseph selon un estimé budgétaire de quarante mille dollars (40 000,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21-08-277

3.5 - Autorisation de travaux de rechargement de tronçons de chemins municipaux

ATTENDU QUE la municipalité a bénéficié d'un montant additionnel de 232 649,00 \$ accordé dans le cadre du programme de la TECQ pour la période 2019-2023.

ATTENDU QUE le programme de la TECQ prévoit un montant de 20 % en priorité 4 pour des travaux de voirie locale.

ATTENDUQUE le Comité de voirie s'est réuni afin de déterminer les besoins de rechargement granulaires sur certains rangs et qu'il recommande au conseil de la municipalité de réaliser des travaux de rechargement de tronçons de chemins municipaux et à l'entrée du presbytère afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil autorise des travaux de rechargement additionnels d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000, 00 \$) de tronçons de chemins municipaux et à l'entrée du presbytère de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la séance soit levée, il est 17 h 25

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire